

RÈGLEMENT de LA MIRABEL DE RIOM 2026

Attention, pas de gobelets aux ravitaillements,
prévoir impérativement un éco-cup.

SOMMAIRE

<u>Article 1 - ORGANISATION</u>	<u>2</u>
<u>Article 2 - EPREUVES</u>	<u>2</u>
<u>Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	<u>3</u>
<u>Article 4 – INSCRIPTIONS</u>	<u>4</u>
<u>Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS</u>	<u>4</u>
<u>Article 6 - RÈGLES DE BONNE CONDUITE</u>	<u>5</u>
<u>Article 7 – CHRONOMÉTRAGE, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES</u>	<u>5</u>
<u>Article 8 – BARRIÈRE HORAIRE</u>	<u>5</u>
<u>Article 9 – RAVITAILLEMENTS (sous réserve de la situation sanitaire)</u>	<u>6</u>
<u>Article 10 - ABANDON</u>	<u>6</u>
<u>Article 11 - VESTIAIRES</u>	<u>6</u>
<u>Article 12 - JÖELETTES</u>	<u>6</u>
<u>Article 13 - ASSURANCES</u>	<u>7</u>
<u>Article 14 : CODE DE LA ROUTE</u>	<u>8</u>
<u>Article 15 – DISPOSITIF DE SECOURS</u>	<u>8</u>
<u>Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION</u>	<u>8</u>
<u>Article 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>8</u>
<u>Article 18 – DROIT À L'IMAGE</u>	<u>9</u>
<u>Article 19 – CNIL</u>	<u>9</u>
<u>Article 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT</u>	<u>9</u>

Article 1 - ORGANISATION

LA MIRABEL DE RIOM est une course nature pédestre organisée par le Club Athlétisme Loisir Riom (CAL RIOM) affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse contact@lamirabel.fr.

LA MIRABEL DE RIOM aura lieu **dimanche 29 mars 2026**.

Article 2 - EPREUVES

LA MIRABEL DE RIOM est composée de trois courses. Les départs et les arrivées se font depuis [le centre social du Couriat, place José Moron à Riom](#).

Course	Caractéristiques	Tarifs	Horaire
La Mirabel 25 km	Course nature de 25 km et 380 D+, 90% de chemins et sentiers sur la colline de Mirabel. Ouvert à tous à partir de la catégorie Junior (2007 et 2008)	20 euros	9 h 30
L'Orchidée 15 km	Course nature de 15 km et 280 D+, 90% de chemins et sentiers sur la colline de Mirabel. Ouvert à tous à partir de la catégorie Cadet (2009 et 2010).	15 euros	10 h 00
La Naturelle 9.5 km	Course nature de 9.5 km et 150 m D+, 90% de chemins et sentiers sur la colline de Mirabel. Ouvert à tous à partir de la catégorie Cadet (2009 et 2010).	10 euros	10 h 30

Majoration des tarifs de 3€ pour toute inscription sur place la veille ou le jour de la course dans la limite des places disponibles.

La participation des mineurs est soumise à autorisation parentale.

Les parcours et profils des courses seront visibles à l'adresse suivante : <https://lamirabel.fr>

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors- stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou Sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Soit d'un parcours de prévention santé (PPS), valable dans les trois mois précédant la manifestation (soit daté du 30 décembre 2025 au maximum).

Toutefois, l'organisation rappelle que le trail constitue un effort important et conséquent. **Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.**

Les documents (Numéro de PPS, Numéro de licence) seront à indiquer dans votre fiche d'inscription.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Suivant la réglementation en vigueur à la date de l'épreuve, le pass vaccinal pourra être demandé à tous les participants.

Article 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles dans la limite des 550 premiers inscrits toutes courses confondues (hommes + femmes). L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Attention : Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé en euros **jusqu'au vendredi 28 mars 2026 à 23h59.**

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction.

Les inscriptions sur place sont possibles avec majoration du tarif de 3€ :

- le samedi de 15h00 à 18h [au centre social du Couriat, place José Moron à Riom](#).
- le dimanche à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, [au centre social du Couriat, place José Moron à Riom](#).

Une inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du dossier complet.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera selon la réglementation sanitaire en vigueur :

- le samedi de 15h00 à 18h [au centre social du Couriat, place José Moron à Riom](#).
- le dimanche à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, [au centre social du Couriat, place José Moron à Riom](#).

La présentation de la Licence ou du parcours de prévention santé (PPS) ou la copie du certificat médical sera exigée si elle n'a pas été fournie à l'inscription en ligne.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

Article 6 - RÈGLES DE BONNE CONDUITE

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Tout accompagnement (personne sans dossard, vélo, chien) est interdit et entraînera la disqualification du concurrent.

L'utilisation des bâtons n'est pas autorisée.

Les organisateurs se réservent la possibilité de disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive et non éco-responsable.

Article 7 – CHRONOMÉTRAGE, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Le dossard devra toujours être entièrement lisible pendant la course. Il doit être sur la poitrine, au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou sur une jambe.

Le chronométrage est effectué par puces électroniques. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet). Il est affiché sur le site d'arrivée et publié sur le site de l'organisation <https://lamirabel.fr>

Des récompenses seront attribuées aux trois premières femmes et trois premiers hommes de chaque course.

Seules les personnes présentes à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

La remise des prix aura lieu à partir de 12h.

A partir de 13h00 le chronométrage ne sera plus réalisé et l'organisation se dégage de toute responsabilité.

Article 8 – BARRIÈRE HORAIRE

Pour la course **La Mirabel** : deux barrières horaires sont fixées au kilomètre 11.5 (ravitaillement) et au kilomètre 20 (point d'eau)

Le temps limite est fixé :

- au départ du ravitaillement à : 1h30 de course
- au départ du point d'eau à : 2h45 de course

Pour L'Orchidée : pas de barrière horaire pour cette course.

Pour La Naturelle : pas de barrière horaire pour cette course.

Article 9 – RAVITAILLEMENTS (sous réserve de la situation sanitaire)

Pour La Mirabel : ravitaillement liquide et solide au kilomètre 11.5 et à l'arrivée et un point d'eau au kilomètre 20.

Pour L'Orchidée : ravitaillement liquide et solide au kilomètre 5.5 et à l'arrivée et un point d'eau au kilomètre 10.

Pour La Naturelle : ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

Le ravitaillement personnel est autorisé sur toutes les courses. Il est conseillé de partir avec une gourde pleine ou un sac à eau et avec quelques barres ou gels énergétiques.

Attention, pas de gobelets aux ravitaillements, prévoir impérativement un éco-cup.

Article 10 - ABANDON

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne serait manifestement pas en mesure de terminer l'épreuve. Tout coureur mis hors course ne pourra pas poursuivre son parcours.

Les concurrents qui abandonnent doivent (sauf raison médicale évidente) le signaler auprès d'un bénévole présent sur le parcours et leur restituer le dossard.

Les coureurs qui ne peuvent pas rentrer par leurs propres moyens pourront être rapatriés sur la zone d'arrivée par les équipes des secours ou des bénévoles.

Article 11 - VESTIAIRES

Si la situation sanitaire le permet, des vestiaires non gardés et des douches seront à disposition des coureurs au Gymnase Régis Chabert.

Article 12 - JOËLETTES

Les 3 courses sont ouvertes aux joëlettes sous réserve d'une reconnaissance du parcours par l'équipage pour vérifier son accessibilité.

Un ensemble minimum de 4 coureurs valides (maximum 6) et une personne en situation de handicap composeront une équipe qui sera dénommée « équipage ».

Les coureurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ.

Les courses joëlettes sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie cadet pour l'Orchidée et la Naturelle et à partir de la catégorie Junior pour La Mirabel.

Conditions de participation :

- Personne transportée : subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve. Il n'y a pas de droit d'inscription pour la personne transportée.

- Coureurs : conditions détaillées dans l'article 3. L'inscription des équipages de joëlettes doit se faire en contactant directement l'organisation : contact@lamirabel.fr

Pour des questions de sécurité, le départ des joëlettes se fera à l'arrière des coureurs.

Article 13 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence s'ils ne les ont pas refusées lors de la prise de cette dernière ; il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les organisateurs sont tenus de rappeler aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Tout Club affilié à la FFA est couvert au titre de la responsabilité civile obligatoire, au terme des articles A. 331- 24 et A. 331-25 du Code du Sport, pour l'organisation de course running par un contrat d'assurance collectif, sauf s'il a renoncé aux garanties du contrat collectif lors de son affiliation. Il lui suffit de télécharger une attestation d'assurance via le SIFFA.

Les licenciés FFA bénéficient, au travers d'un contrat collectif souscrit par la FFA, d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

Article 14 : CODE DE LA ROUTE

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course et des bénévoles-signaleurs. L'épreuve emprunte ou traverse des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route et **laisser la priorité aux véhicules lors des traversées de routes** sur le parcours.

Des bénévoles et des officiels seront placés aux endroits qui nécessitent une vigilance et les concurrents devront se soumettre aux consignes données notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation.

Tout non-respect à cette règle entraînera l'exclusion immédiate du coureur.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 15 – DISPOSITIF DE SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréés. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite.

Les secouristes et l'organisation pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et / ou de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique exceptionnelle, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement ni indemnité à ce titre.

Article 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mises en place par l'organisation. La Mirabel se déroulant pour partie en zone Natura 2000, il vous sera demandé de bien rester sur les chemins balisés.

Dans le cadre de notre démarche éco-responsable, il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements.

Article 18 – DROIT À L'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19 – CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque organisateur de course Running s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Article 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de LA MIRABEL DE RIOM vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.